

AVIS D'URBANISME

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 27 mars 2024, le conseil communal a approuvé les lotissements des parcelles suivantes, conformément aux demandes et aux plans lui soumis :

- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, au lieu-dit «Grand-Rue», sous le numéro 904/3005, tel que présenté par le service technique de la commune de Beaufort, au nom est pour le compte de l'Administration communale de Beaufort, en vue de la création de trois parcelles distinctes;
- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, au lieu-dit « Am Wangert», sous le numéro 464/2550, tel que présenté par la société HABITEA PROMOTION de Mondorf-les-Bains, au nom est pour le compte de Monsieur et Madame Houdrement-Lux de Beaufort, en vue de la création de deux parcelles distinctes;

Les textes de ces décisions, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation à introduire par ministère d'Avocat à la Cour devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 9 octobre 2024 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Beaufort, le 9 octobre 2024

le bourgmestre,

le secrétaire communal,

